



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

2011/2194(INI)

9.2.2012

AVIS

de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

à l'intention de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

sur l'examen du sixième programme d'action communautaire pour l'environnement et la définition des priorités du septième programme d'action communautaire pour l'environnement
(2011/2194(INI))

Rapporteure pour avis: Cristina Gutiérrez-Cortines

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie invite la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. souligne l'importance d'intégrer des objectifs environnementaux dans l'ensemble des politiques de l'Union; insiste sur la nécessité de traduire des stratégies thématiques générales dans une législation solide fixant des objectifs clairs et des calendriers afin de garantir que le septième programme d'action communautaire pour l'environnement (PAE) permette à l'Union européenne de réduire de moitié son empreinte écologique d'ici à 2030;
2. demande instamment à la Commission, lors du réexamen de la directive sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de la directive 2001/42/CE, d'appliquer strictement des critères de protection des paysages et de l'environnement naturel à la sélection des sites pour les énergies, des sites industriels ou d'autres installations; est d'avis qu'elle devrait mettre en place des indicateurs visant à évaluer leur impact potentiellement négatif et accorder toute son attention aux articles du traité FUE concernant la protection de l'héritage culturel et naturel;
3. souligne que le septième programme d'action devrait prévoir des objectifs concrets et mesurables ainsi qu'un calendrier détaillé et des mécanismes de contrôle de sa mise en œuvre, sous la forme d'indicateurs et de tableaux de bord, ce qui garantirait la réalisation de ses objectifs tant au niveau de l'Union qu'au niveau des États membres;
4. considère que l'Union aura besoin de soutenir davantage les activités de recherche, d'innovation et de développement, afin d'assurer à moyen terme l'augmentation de la disponibilité ainsi que l'amélioration des performances des technologies nécessaires pour utiliser les ressources plus efficacement, accroître l'efficacité énergétique et conserver la compétitivité de l'Union;
5. estime que la feuille de route vers une utilisation efficace des matières premières en Europe doit être traduite par des actions concrètes dans le septième programme d'action;
6. demande à la Commission et aux États membres de développer, dans le cadre du futur programme-cadre pour la recherche, un programme pour la recherche et l'innovation dans le domaine des matières et matériaux nouveaux qui pourraient, à l'avenir, remplacer les matières premières actuelles pour lesquelles les ressources se font rares;
7. souligne la nécessité d'investir dans le recyclage des matières premières et des terres rares, étant donné que l'exploitation minière, la concentration et le recyclage des terres rares ont des conséquences graves sur l'environnement s'ils ne sont pas gérés de manière adéquate;
8. demande à la Commission et aux États membres de promouvoir l'économie "verte" au niveau mondial, tout en y intégrant des aspects environnementaux, sociaux et économiques tels que la lutte contre la pauvreté;
9. demande que le cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2014-2020 prévoie le

financement de Natura 2000 et que de nouvelles méthodes de gestion soit établies afin de pouvoir trouver un accord avec les propriétaires et le secteur privé, ainsi que des utilisations compatibles et fructueuses pour la préservation de l'habitat et de la biodiversité; appelle à multiplier les efforts afin d'intégrer la politique de biodiversité dans les domaines couverts par d'autres politiques;

10. estime, pour la bonne interprétation de ces programmes, qu'il convient de prendre dûment en compte, dans la directive Habitats et dans le réseau Natura 2000, les qualités esthétiques et visuelles des paysages;
11. souligne l'importance de montrer aux citoyens de l'Union, en particulier dans le climat économique actuel, que la protection de l'environnement n'est pas contradictoire avec le développement économique et social durable; encourage, à cette fin, la promotion de projets réussis auprès du public et la diffusion d'informations sur la possibilité d'œuvrer pour un développement économique respectueux de l'environnement dans des régions marquées par un héritage naturel et culturel important, comme le réseau Natura 2000;
12. estime qu'il est nécessaire de trouver de nouvelles formules de réglementation des sols, conformément aux critères des États membres, en instituant des mesures afin d'éviter les catastrophes, de prévenir les inondations et de créer un marché intérieur transparent et clair en ce qui concerne la dépollution des sols;
13. estime que les objectifs de la feuille de route pour 2050 ne peuvent être atteints que par la mise en œuvre de stratégies complémentaires, notamment l'évaluation de l'agriculture, la reforestation et l'introduction dans les politiques d'incitations à l'innovation et à la mise en œuvre rapide de l'énergie solaire, géothermique et marine;
14. estime que le programme LIFE+ devrait être géré par la Commission, l'accent étant mis sur les projets internationaux d'innovation et d'excellence, en promouvant les PME et les institutions de recherche et développement, en préservant en priorité la biodiversité avec une approche systématique et intégrale et en favorisant les techniques agricoles compatibles avec la préservation des sols et la chaîne alimentaire dans les écosystèmes animaux; estime qu'il convient de promouvoir davantage le programme LIFE+, en tant que programme de l'Union, dans toutes les régions d'Europe, en encourageant ainsi les pratiques innovantes au niveau local et en augmentant l'incidence et la notoriété de la partie de ce programme intitulée "Politique et gouvernance en matière d'environnement";
15. souligne que la force de la recherche, du développement et de l'innovation au niveau européen est une condition indispensable à la protection de l'environnement, tout en assurant, dans le même temps, le développement social et économique au sein de l'Union;
16. demande instamment à la Commission, lors du réexamen de la directive-cadre sur l'eau, de la directive sur les eaux souterraines et du programme de préservation des ressources en eau, de garder une approche scientifique et systémique, en prenant en compte les cycles de l'eau, les relations entre l'eau et la terre, la lutte contre la désertification et le besoin de transparence et d'efficacité dans la gestion des eaux;
17. demande à la Commission de présenter une évaluation plus détaillée des résultats du plan d'action et des obstacles qui s'opposent réellement à la mise en œuvre adéquate et

exhaustive de ses objectifs;

18. est d'avis que les institutions européennes, au moment d'évaluer les mesures prises pour lutter contre le changement climatique, devraient tenir bon compte du rôle insigne joué par les herbages dans la capture du CO₂;
19. estime que le septième programme d'action doit également viser les émissions maritimes et les émissions de gaz autres que le CO₂;
20. demande qu'une attention particulière soit accordée aux objectifs et aux actions en faveur de l'environnement dans les villes, en ciblant spécifiquement le bruit et la qualité de l'air;
21. demande, aux fins de la mise en œuvre de la stratégie de réduction de la pollution en milieu urbain, d'étudier la possibilité d'un cadre d'appui européen pour la mise en œuvre progressive de plans de mobilité urbaine dans les villes européennes, de mettre en place des procédures et des mécanismes de soutien financier pour la préparation d'audits sur la mobilité urbaine et de plans de mobilité urbaine, et de dresser un tableau de bord européen de la mobilité urbaine;
22. appelle la Commission et les États membres à s'engager à élaborer des stratégies intégrées permettant de connaître les valeurs naturelles à l'actif de chaque zone géographique et les caractéristiques de son patrimoine naturel, ainsi que tout ce qu'il faut faire pour les préserver, en tenant compte de l'écosystème spécifique que requiert le maintien de la biodiversité et la conservation de chaque espèce, ce qui inclut l'agriculture, l'eau et les autres conditions minimales nécessaires;
23. demande à la Commission de mettre en place des critères d'analyse d'impact des usines de dessalement de l'eau, qui incluent leur coût énergétique et leur effet destructeur sur les fonds marins et la biodiversité;
24. est d'avis que la Commission devrait inclure des critères contraignants de qualité et de traçabilité dans les accords conclus avec des pays tiers dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture;
25. souligne que le septième programme d'action devrait être plus ambitieux, en ouvrant la voie à une législation contraignante afin d'établir des objectifs clairs accompagnés de calendriers et d'indicateurs précis afin de mesurer les progrès réalisés, et en fixant notamment une date spécifique pour son évaluation à mi-parcours;
26. conclut que l'intégration des considérations environnementales dans d'autres domaines politiques pertinents, tels que l'énergie, l'agriculture, la pêche, le transport, la recherche, la politique de cohésion et le développement régional, doit être la première priorité du septième programme d'action.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	6.2.2012
Résultat du vote final	+: 51 -: 0 0: 4
Membres présents au moment du vote final	Gabriele Albertini, Amelia Andersdotter, Josefa Andrés Barea, Jean-Pierre Audy, Ivo Belet, Maria Da Graça Carvalho, Giles Chichester, Pilar del Castillo Vera, Dimitrios Droutsas, Christian Ehler, Vicky Ford, Norbert Glante, Robert Goebbels, András Gyürk, Jacky Hélin, Kent Johansson, Romana Jordan, Krišjānis Kariņš, Béla Kovács, Philippe Lamberts, Marisa Matias, Judith A. Merkies, Rolandas Paksas, Vittorio Prodi, Herbert Reul, Michèle Rivasi, Jens Rohde, Paul Rübig, Amalia Sartori, Salvador Sedó i Alabart, Patrizia Toia, Evžen Tošenovský, Ioannis A. Tsoukalas, Claude Turmes, Marita Ulvskog, Kathleen Van Brempt, Alejo Vidal-Quadras, Henri Weber
Suppléants présents au moment du vote final	Antonio Cancian, António Fernando Correia De Campos, Françoise Grossetête, Cristina Gutiérrez-Cortines, Jolanta Emilia Hibner, Yannick Jadot, Seán Kelly, Bernd Lange, Werner Langen, Marian-Jean Marinescu, Zofija Mazej Kukovič, Morten Messerschmidt, Vladko Todorov Panayotov, Mario Pirillo, Silvia-Adriana Țicău
Suppléants (art. 187, par. 2) présents au moment du vote final	Marta Andreasen, Michael Theurer